

**Motion déposée par les élus des professeurs  
du Collège CHOPIN de NANCY  
au C.A. du 03 février 2006.**

Les représentants des personnels enseignant au Collège Chopin réunis le 03 février 2006 ont pris connaissance de la D.H.G. attribuée par le Rectorat au collège pour l'année scolaire 2006/2007 et de la répartition des moyens par discipline qui en découle.

Ils déplorent que le solde des heures supplémentaires/année inclus dans cette D.H.G. soit particulièrement élevé:

- ces heures supplémentaires sont souvent imposées à des professeurs qui ne souhaitent pas voir leur horaire dépasser les 18 heures hebdomadaires statutaires.
- ne pouvant être données qu'à des enseignants travaillant à temps complet, elles alourdissent leur charge de travail, alors que leur incombent depuis cette année de nouvelles tâches (remplacements...)
- elles interviennent parfois dans des disciplines où des créations de postes seraient plus appropriées (français, technologie...); dans d'autres (allemand, S.V.T., histoire-géographie), elles réduisent le nombre d'heures d'enseignement qui pourraient assurer des compléments de service conséquents et le maintien dans l'établissement de collègues en situation précaire.
- cette généralisation des heures supplémentaires conduit aussi à réduire le nombre d'adultes formant les équipes éducatives.

Ils regrettent également le refus du Rectorat d'ouvrir un second groupe de grec, alors qu'actuellement 35 élèves se disent désireux de s'initier à cette langue.

Ils s'inquiètent de voir se poursuivre ainsi les restrictions budgétaires et la dégradation du service public d'éducation déjà largement entamée en 2005, au détriment des élèves et des personnels.

Ils réclament donc:

- des créations de postes d'enseignants en français et en technologie.
- le maintien du poste de mathématiques menacé par le départ en retraite d'une collègue, et ce afin de permettre aux professeurs de cette matière de participer aux I.D.D., comme le leur conseille l'Inspection Pédagogique.
- des compléments de service à la place des heures supplémentaires imposées.

C'est pourquoi, à travers cette motion, les élus professeurs du Collège Chopin, soutenus par l'ensemble de l'équipe pédagogique et les sections locales des syndicats CFDT, FO, SNEP, SNES, SUD éducation, **considérant que la répartition proposée ne peut être satisfaisante du fait de l'insuffisance des moyens à répartir**, se voient contraints de **voter contre** la répartition de la D.H.G.